OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES
DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

POUR DECISION

Le 22/10/2026
Note n°1
Point unique de l'ordre du jour du Conseil d'administration du 28/10/2026

À l'attention de : ☐ la Présidence d'Opco EP
☒ Mmes et M. les Administrateurs, membres du Conseil d'administration d'Opco EP

Sous couvert de M. le Directeur Général

Objet : Proposition de plan exceptionnel de soutien à la formation des salariés des entreprises de proximité touchées par les événements d'octobre 2026

1. Contexte général

A partir du 17 octobre 2026, plusieurs entreprises ont subi des dommages matériels importants en marge des manifestations. Ces événements entraînent, pour certaines d'entre-elles, des pertes de chiffre d'affaires, des interruptions d'activité et des difficultés de trésorerie à court et à moyen terme.

Selon les informations relayées par la presse au 20 octobre 2026, des chiffres qui font état de plus de 3 000 entreprises impactées dont près de 40 % pourraient relever du champ de l'Ocpo EP. Ces estimations restent à documenter et à consolider.
Plusieurs grandes agglomérations, ainsi que des villes de taille intermédiaire, sont concernées.

Les mesures de soutien recensées à ce stade visent à faciliter la reprise d'activité et à répondre aux difficultés immédiates des entreprises et de leurs salariés :

- Prise en charge de la totalité des coûts de mise en place de l'activité partielle pour les entreprises (pas de reste à charge pour l'employeur)
- Prêt à taux 0 (jusqu'à 50 K€) assuré par BPI France pour permettre de reconstituer rapidement les stocks
- Des facilités de paiement des cotisations sociales patronales mais également fiscales
- Les chambres des métiers et de l'Artisanat (CMA) ont activé leur fonds de solidarité permettant d'accorder une aide d'urgence jusqu'à 1 500 euros.
- Mise en place d'un fonds de soutien spécifique : les petites entreprises (moins de 50 salariés) ayant subi des dommages importants et par conséquent une perte d'activité pourront obtenir une aide forfaitaire (établie en % du CA, et plafonnée par entreprise).

Dans ce contexte, un soutien spécifique à la formation permettrait de compléter les réponses apportées aux difficultés économiques des entreprises concernées.

2. Mobilisation d'OPCO EP

Sur le champ d'Opco EP de très nombreuses villes sont concernées et il est difficile d'avoir une lecture exhaustive des délégations impactées.

Opco EP se mobilise pour :

- Informer les entreprises sur les mesures mises en place et les orienter vers les partenaires et interlocuteurs compétents sur leur territoire ;
- Renseigner et accompagner les entreprises et leurs salariés sur les dispositifs de formation mobilisables
- Renseigner et accompagner les entreprises afin de répondre aux difficultés rencontrées par leurs alternants

Afin d'éviter que les difficultés économiques rencontrées par les entreprises touchées ne conduisent au report ou à l'abandon de leurs projets de formation, il est proposé de mettre en place un soutien exceptionnel au développement des compétences de leur salariés.

A ce titre, une enveloppe de 500 K€ au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés pourrait être mobilisée en 2026.

Les conditions cumulatives d'accès proposées sont détaillées dans la proposition ci-dessous et pour plus de lisibilité elles sont identiques à celles retenues récemment suite aux incendies de l'été 2026.

Proposition soumise au Conseil d'administration du 28/10//2026

Les membres du Conseil d'administration décident de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien à la formation des salariés des entreprises de proximité sinistrées à la suite des événements survenus depuis le 17 octobre 2026.

À cette fin, le Conseil d'administration autorise la mobilisation, au titre de l'exercice 2026, d'une enveloppe financière pouvant atteindre 500K€, imputée sur les ressources dédiées au plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50).

Les conditions cumulatives d'accès au dispositif sont les suivantes :

- Entreprise de 1 à 49 salariés,
- Entreprises ayant subi un préjudice dans le cadre des événements qui se sont produits depuis le 17/10/2026 et se déclarant sinistrées, en baisse d'activité ou ayant mis en place du chômage partiel
- Aide pour les actions de formation éligibles au plan de développement des compétences, hormis celles relevant de l'obligation de formation des employeurs, d'une durée minimale de 7h.

Règles de gestion :

- Financement des coûts pédagogiques, plafonnés à 50 €/heure/stagiaire, dans la limite de 2 500 €/jour groupe / session
- Financement des frais de rémunération selon un forfait de 12 €/h (si le salaire du salarié n'est pas par ailleurs pris en charge par le régime activité partielle)
- Prise en charge des frais annexes : forfait 70 €/jour par stagiaire si la formation est organisée à plus de 30 km de l'établissement